



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 4 avril à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes d'Heudicourt (27860) en séance publique.

Étaient présents :

M. Anthony AUGER, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Yves ESTEVE, Mme Nicole TOURNIER (Suppléante de M. Emmanuel FESSART), Mme Perrine FORZY, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Nicolas LAINE, M. Francis HIVET (Suppléant de M. Jean-François LECOZE), Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, François LETIERCE (arrivé à 18h22), M. Laurent LONGET (arrivé à 18h20), M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

Étaient absents avec pouvoirs :

M. Frédéric CAILLIET a donné pouvoir à Mme Colette GOUGEON,
Mme Monique CORNU a donné pouvoir à Mme Elise HUIN,
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à M. José CERQUEIRA,
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
M. Bernard LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
Mme Gladys PRIEUR a donné pouvoir à Mme Agnès CHASME.

Étaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER
M. Guy CLAUIN
M. François DUVAL
M. Pascal GUILLAUME
M. Fabrice LE NAOUR
Mme Mélanie POULAIN

M. Pierre BEAUFILS
M. Louis CORNILLE
M. Jean-Pierre FONDRILLE
M. Laurent LAINE
M. Thierry MABYRE

M. Alain BERTRAND
M. Michel DUPUY
M. Didier FEUGERE
M. Alain LAURY
M. Frédéric MULLER

Monsieur Yves ESTEVE, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2019

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 50 voix le procès-verbal de la séance du 28 février 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 5 FEVRIER ET LE 26 MARS 2019

Dcs	2019021	Ressources Humaines	Avenant n°4 au convention de secrétaire de mairie mutualisées
Dcs	2019022	Famille	Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la CCVN, la Ville de Gisors et le CCAS de GISORS pour la mise en place du LAEP d'intérêt communautaire
Dcs	2019025	Secrétariat / Communication	Convention avec la société EIRL MINIBUS France REGIE EDITIONS pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule
Dcs	2019026	Developpement économique	Signature d'un bail précaire avec la société Techniques de Couverture et Façonnages pour le lot 8 du Village Artisans
Dcs	2019027	Technique	Contrat de suivi Administratif, Financier et Technique du marché multitechnique des batiments de la Communauté de Communes passé avec la société DCE Conseil
Dcs	2019029	Famille	Mise à disposition de locaux pour des formations avec le HERMES CONSULTANTS
Dcs	2019031	Technique	Contrat UGAP 2019 de vérifications périodiques (Ascenseurs, Monte-charge, engins de travaux, jeux et équipements sportifs)
Dcs	2019032	Voirie	Convention avec la Ville de Gisors de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie de la place du Petit Champ Fleury
Dcs	2019033	Secrétariat / Communication	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la Mairie de Gisors
Dcs	2019034	Environnement	Demande de subventions pour la stabilisation d'un talus, la réalisation d'ouvrages hydrauliques douce et réfection de la voirie à Saint-Denis-le Ferment

Dcs	2019035	Tourisme	Demande de subventions pour l'extension de la voie verte vers le centre-ville et la gare de Gisors
Dcs	2019036	Promotion de la Santé	Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure
Dcs	2019037	Administration Générale	Sortie du Patrimoine de la Communauté de communes de 2 véhicules
Dcs	2019038	Environnement	Demande de subvention auprès du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural et auprès de l'Etat
Dcs	2019039	Lecture Publique	Conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure
Dcs	2019040	Finances	Avenant au contrat avec JVS - Mairistem suite à la mise en place de la RGPD
Dcs	2019041	Famille	Convention pour la mise a disposition des locaux pour les ACM communautaires par la Mairie de Bezu-Saint-Eloi
Dcs	2019042	Famille	Convention pour la mise a disposition d'un agent territorial pour les ACM communautaires par la Mairie de Bezu-Saint-Eloi
Dcs	2019046	Voirie	Convention avec la société "Les travaux du Vexin" de dépôts des fraisats d'enrobés issu des travaux de modernisation de voirie de la rue du Four à chaux d'Etrepagny

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LETIERCE, Vice-Président en charge des Finances et du budget, rapporteur des 5 premiers rapports, n'étant pas arrivé, Madame la Présidente propose de commencer la séance au point n°6, et précise que les rapports relatifs aux Finances seront présentés en fin de séance.

ADMINISTRATION GENERALE : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2018

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif, lequel a été approuvé, en date du 28 février 2019, pour l'année 2018 par l'assemblée communautaire, par les délibérations n°2019007 pour le budget annexe ZI, et n°2019019, pour le budget principal M14 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que le CRAC 2017 de la ZAC communautaire du Mont de Magny, confiée par voie de convention à EAD, sera établi prochainement et permettra de retracer dans la ZAC, les cessions et acquisitions faites éventuellement en 2018 pour le compte de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De prendre acte qu'aucune acquisition n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2018 ;
- De prendre acte des cessions suivantes effectuées par la Société d'Economie Mixte EAD (Eure, Aménagement, Développement) pour le compte de la Communauté de communes sur la ZAC communautaire du Mont de Magny :
 - Cession à Monsieur De Sutter ou toute société qui s'y substituera d'une parcelle de 28 000 m² maximum (parcelle 41 rue de la Haute Borne) au prix de 20€/m² HT, soit 560 000 € HT ;
- Cession d'un terrain cadastré ZL 188 sis dans la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny, au profit de la S.C.I DAYBS au prix de 61 008 € HT (+ TVA éligible de 20 %).

**FINANCES : ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE
DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES
COLLECTIVITÉS) POUR 2019**

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu la décision n°2017076 en date du 29 juin 2017 approuvant la signature d'un contrat d'acquisition et de prestations de services des logiciels finances et ressources humaines avec la société JVS-MAIRISTEM ;

Vu la délibération n°2018025 en date du 15 février 2018 ayant approuvé, dans le cadre d'un contrat JVS INTEGRAL, la convention d'adhésion à l'association ADICO, ayant pour objet de reprendre le contrat signé avec JVS-Mairistem et d'en assurer la maintenance et l'assistance ;

Considérant par ailleurs qu'ADICO gère pour la Communauté de communes, le logiciel IDELIBRE (télétransmission pour les conseils communautaires) et l'Eparapheur ;

Considérant que pour bénéficier de l'aide de l'ADICO, il convient d'en être membre ;

Considérant que le montant de la cotisation s'élève à 58 € HT pour l'année ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De renouveler l'adhésion - pour l'année 2019 - dans le cadre du contrat JVS intégral avec l'association ADICO et de s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- D'inscrire les dépenses prévues en la matière au budget communautaire 2019.

**COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE : ADHESION AU CONSEIL
D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
DE L'EURE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Considérant la compétence « en matière d'équipements culturels communautaire » exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand sur les équipements suivants : la bibliothèque de Gisors et la médiathèque d'Etrépany ;

Considérant la volonté des élus communautaires de mener une politique culturelle cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre cinématographique de qualité, la Communauté de communes s'est dotée d'une compétence « études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » par la délibération n°2017098 approuvée en date du 27 avril 2017 ;

Considérant toutefois, au regard de la complexité technique de la réalisation, que des études et conseils préalables techniques, urbanistiques et architecturales sont nécessaires ;

Considérant que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (Association CAUE 27) est sur ce point compétent et peut accompagner la Communauté de communes pour des conseils/études ;

Considérant que, pour en bénéficier, l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand à l'association CAUE est nécessaire et relève de la compétence du Conseil communautaire ;

Vu ces éléments, il y a lieu de se prononcer sur celle-ci ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Monsieur AUGER demande si des études ont été réalisées sur le Pôle culturel et s'il y a des éléments plus concrets.

Madame la Présidente précise qu'une pré-étude, qui ne contient que des idées et des conseils a été réalisée. Pour le moment, il n'y a pas d'avancée. Elle propose de communiquer cette pré-étude dans les prochains jours.

Madame BLANCKAERT souligne que le CAUE ne fait que prescrire des conseils sur l'aménagement, les parkings, les espaces paysagers, l'urbanisme.

Pour le Pôle culturel, c'est l'étude de marché qui précisera les contours. Mais cela n'est pas encore d'actualité.

Monsieur RASSAERT précise que la pré-étude avait été réalisée par la Ville de Gisors, et qu'elle a juste été actualisée par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Chasme et son pouvoir, M. AUGER) décide :

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin-Normand à adhérer au CAUE 27 au titre de 2019 ;
- D'acter que cette adhésion génère un coût de 2 500 €, somme prévue au BP 2019 (Fonction 314 / Article 6281).

Arrivée de Monsieur LONGET à 18h20

**LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
DRAC ET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE AU TITRE DU CONTRAT
TERRITOIRE LECTURE POUR LES ACTIONS 2019**

Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu la délibération N° 2017257 du 21 décembre 2017 validant le plan d'actions proposé par le cabinet ABCD dans le cadre de son diagnostic et autorisant Madame la Présidente à signer la Convention Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant que la Communauté de communes, le Département de l'Eure et l'Etat s'engagent financièrement, en vue de la mise en œuvre des actions retenues, chaque année par le Comité de pilotage du CTL ;

Considérant que le Comité de pilotage du 27 septembre 2018 a priorisé pour l'année 2019, et au vu du calendrier prévisionnel de la Convention, les actions suivantes :

- Intégration d'une ou deux bibliothèque(s) municipales au réseau communautaire (carte unique, catalogue commun et mise en œuvre de la navette)
- Diversification des supports des bibliothèques communautaires, en développant notamment les ressources numériques
- Equité d'accès de toutes les écoles du territoire aux bibliothèques communautaires en prenant en charge le transport
- Financement du poste de coordination du CTL ;

Considérant que cette convention de partenariat est signée pour la période 2017-2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission Lecture Publique du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès de la DRAC et du Département de l'Eure pour la mise en place d'actions en 2019 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Arrivée de Monsieur LETIERCE à 18h22

**DIRECTION DES FAMILLES : APPROBATION DU DIAGNOSTIC
PARTAGE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE
SUR LE TERRITOIRE DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communautés de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Contrat enfance jeunesse de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et sera renouvelé pour une période de 4 ans (2019-2022) ;

Considérant que lors de la rencontre du 29 juin 2018 entre élus, techniciens et agents de la Caf de l'Eure, il a été présenté et acté la procédure de renouvellement du dît-contrat ;

Considérant que la 1^{ère} étape de cette procédure est la réalisation et la validation du diagnostic partagé (Communauté de communes-Ville de Gisors-Commune de Bazincourt-sur-Epte) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale réunic le 19 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De prendre acte du diagnostic partagé, annexé ci-après ;
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer ainsi que tout acte relatif au renouvellement du dît contrat pour la période 2019-2022.

POLITIQUE FAMILIALE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INCLUANT LES TARIFS POUR LES MINI-SEJOURS ET CAMPS ADOS EN PERIODE ESTIVALE

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale

Vu l'article 4.2.4 des statuts communautaires, qui dispose que « *la Communauté de communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire* » ;

Considérant qu'est déclaré d'intérêt communautaire, au titre de l'enfance-jeunesse, « *la gestion des mini-séjours et camps ado* » qui se déroulent durant la période estivale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de fonctionnement permettant de définir l'organisation des dites actions ;

Considérant qu'à compter de 2019, il a été opté pour un règlement cadre ne nécessitant plus un renouvellement annuel et permettant un fonctionnement stable d'année en année ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale tenue en date 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De valider le règlement de fonctionnement des mini-séjours et camps Ados d'été et les tarifs, tels que joint en annexe ;
- De préciser que ce règlement ainsi que les tarifs journaliers sont valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION DU GAL AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% de la dépense ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la mesure 19.04 du PDR 2014-2020 du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2019 ;
- D'indiquer que la recette est inscrite au BP2019 de la Communauté de communes.

LEADER : ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant que l'Association LEADER France constitue depuis plus de 20 ans la fédération nationale des Groupes d'Action Locale et qu'à ce titre elle assure aux GAL :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen LEADER,
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 600 € pour l'année 2019 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP2019.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE :
ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 4 000 € A
L'ASSOCIATION ASALF DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER
DU VEXIN NORMAND 2014-2020**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 17,19/20 obtenue par le projet de l'Association ASALF lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 06 février 2019 (maquette 3D) ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 4 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 4 000 € à l'Association ASALF pour la « Création d'une maquette 3D matérielle & immatérielle (fichier numérique) à vocation pédagogique et touristique pour la sauvegarde et la promotion de la vallée de la Lévrière », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2019 CONCLUE AVEC L'ETAT POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ; Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ; Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ; Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État (environ 30 000 € par an, 30 346,80 € en 2018), versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N, au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'Etat (DDTM – Direction départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle annuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer la convention au titre de l'année 2019 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces recettes sont inscrites au BP 2019 (Fonction 524 ; compte 7478).

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ; Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 162 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) ;

Vu l'article L. 2333-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017179 du 21 septembre 2017, instituant la taxe de séjour à l'échelle du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018015 du 15 février 2018, définissant les modalités de perception, de déclaration et de reversement de la taxe de séjour ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition des hébergeurs un document permettant de condenser l'ensemble des informations législatives afférent à la taxe de séjours ;

Considérant la nécessité de proposer un document pédagogique et informatif complémentaire aux hébergeurs ;

Considérant la nécessité de percevoir la taxe auprès de tous les hébergeurs et de sanctionner les manquements ou fraudes ;

Considérant que ce support ne peut ni se substituer, ni remplacer la législation en vigueur ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 12 mars 2019;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De valider et d'approuver le règlement relatif à la taxe de séjour qu'annexé ;
- De préciser que ce règlement sera affiché sur le site internet de la Communauté de communes ainsi qu'à l'Office de Tourisme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADHESION A NORMANDIE ATTRACTIVITE

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu les modalités et contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre de l'article 6.3 du Contrat de Territoire 2017-2021 entre la Communautés de communes, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;

Vu la délibération n°2018123 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 autorisant la Communauté de communes du Vexin Normand à adhérer à l'association Normandie Attractivité moyennant une cotisation annuelle de 3 000€ au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'adhésion à l'association Normandie Attractivité répond aux contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire et que celle-ci conditionne le versement des futures subventions ;

Considérant la nécessité de renouveler cette adhésion pour l'année 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin Normand à verser à l'association Normandie Attractivité une cotisation de 3 000 € pour l'année 2019 ;
- De préciser que la dépense est inscrite au BP 2019.

OFFICE DE TOURISME : ADHESION A OFFICE DE TOURISME DE FRANCE ET A OFFICE DE TOURISME ET TERRITOIRES DE NORMANDIE

Rapporteur : Elise HUIN, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant que la Communauté de communes a repris la gestion de l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand, pour utiliser la marque officielle du réseau national des Offices de Tourisme qui est le signe d'appartenance au réseau, doit obligatoirement adhérer à la Fédération Nationale « Offices de Tourisme de France® » ;

Considérant par ailleurs que l'adhésion à Office de Tourisme et Territoires de Normandie permet à l'Office de Tourisme du Vexin Normand d'accéder à une base de données juridiques et de bénéficier de conseils et de propositions de formations ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver l'adhésion à Office de Tourisme de France pour l'année 2019, pour une cotisation de 609 € (tarif de base et 3,8 ETP) qui sera imputé au compte 6281 du budget annexe de l'office de tourisme ;
- D'approuver l'adhésion à Office de Tourisme de Normandie pour l'année 2019, pour une cotisation de 670 € sera imputé au compte 6281 du budget annexe de l'office de tourisme ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents qui se réfèrent à ces adhésions.

TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand désignant celle-ci comme Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant la volonté d'harmonisation des tarifs des transports scolaires de tous les AO2 de la Région Normandie pour les départements du Calvados/Eure/Manche/Orne pour la rentrée 2019-2020 ;

Considérant les tarifs décidés par la Région pour la rentrée 2019 à savoir :

- Maternelles / Primaires : 55 €
- Internes : 55 €
- Collèges / Lycées : 110 €

Considérant les tarifs actuels votés par la Communauté de communes à savoir :

- Maternelles / Primaires : 30 €
- Collèges : 80 €
- Lycées : 100 €
- Circuits cantine (école à école uniquement le midi) : 20 €

Considérant que les AO2 souhaitant appliquer des tarifs différents de ceux décidés par la Région doivent verser à la Région le différentiel sur leurs ressources propres ;

Considérant que sur la base des effectifs inscrits sur la période scolaire 2018/2019, ce différentiel est estimé à 70 000 €. Cette somme devra donc être reversée à la Région si la Communauté de communes décide de conserver les tarifs actuels de transports scolaires ;

Considérant que les élus estiment que l'augmentation de tarifs demandée par la Région est trop importante pour être supportée par les usagers du transport scolaires ;

Vu les avis favorables de la Commission « Transports scolaires » du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Madame la Présidente précise que l'idée est de neutraliser l'effet des tarifs imposés par la Région. Monsieur AUGER remercie Monsieur PINEL pour cette explication. Il en déduit que la Communauté de communes va réaliser une économie de 214 112 €. Il se demande donc pourquoi on ne diminue pas les tarifs.

Monsieur PINEL précise qu'il ne s'agit pas d'une économie : c'est un déficit moindre.

Monsieur AUGER pense que l'on peut aller plus loin pour soulager les familles.

Monsieur PINEL tient à rappeler que le coût des transports scolaires est d'environ 1 000 € par an et par enfant. Il considère donc que la Communauté de communes et la Région jouent un rôle social, en prenant à leur charge la différence.

Messieurs BLOUIN et RASSAERT précisent que les CCAS interviennent aussi parfois, pour aider les familles en difficulté.

Monsieur LETIERCE répond que l'on pourrait aussi avoir le raisonnement inverse à celui de Monsieur AUGER, et se demander pourquoi on n'appliquerait pas aux familles les tarifs proposés par la Région, qui ne représenteraient qu'entre 5 à 10 % du coût réel ?

Monsieur LETIERCE précise aussi qu'en période de budget contraint, on avait l'opportunité de diminuer les charges.

Monsieur BOULLEVEAU demande à l'assemblée si le coût des transports des enfants résidant en région parisienne est subventionné, et à quelle hauteur ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CHASME et son pouvoir, M. AUGER) décide :

- De maintenir pour la rentrée 2019, les tarifs en vigueur de l'année 2018, et de refuser l'augmentation décidée par la Région soit :
 - Maternelles/Primaires 30 €
 - Collèges 80 €
 - Lycées 100 €
 - Circuit Cantine (Ecole à Ecole uniquement) 20 €
- De préciser que les tarifs de la Région à compter de la rentrée 2019 seront les suivants :
 - Secondaire 110 €
 - Internes 55 €
 - Maternelles/Primaires 55 €
- D'indiquer qu'à effectif constant, l'effort financier de la Communauté de communes sera appliqué afin de ne pas faire subir une augmentation auprès des familles soit :

- 25 € pour tous les élèves de maternels/Primaires
 - 30 € pour les collégiens
 - 10 € pour les lycéens
- Soit un montant estimé à 70 000 € pour la collectivité

SECRETARIAT/COMMUNICATION : ADHESION 2019 AU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en charge de la Communication et Développement du Numérique

Vu la délibération n° 2017118 en date du 27 avril ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au label national « Territoires, villes et villages internet » pour l'année 2017 ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu son 1^{er} @ le 8 mars 2018, récompensant ainsi le travail effectué dans le domaine du numérique (très haut débit engagé, cartable numérique de l'élu, dématérialisation des conseils communautaires,...) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre cette démarche et d'acquérir de nouveaux @ ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De renouveler l'adhésion au Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2019 ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,06 €, **soit un coût total de 1 980 € TTC (33 000 x 0.06)**, prévu au BP 2019 ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer le bulletin d'Adhésion annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PASSAGE D'UN TEMPS NON-COMPLET DE 60 % A 70 %

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation, travaillant à temps non complet au profit du Pôle Jeunesse-Ados, suite à l'évolution des missions qui lui incombent et qui l'obligent à effectuer plus d'heures depuis le mois de janvier 2019 ;

Considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en adaptant le temps de travail du poste occupé en fonction des nécessités de service, particulièrement lorsque le dépassement du temps de travail initial devient régulier ;

Considérant la demande de la Directrice des Familles d'une augmentation du temps de travail de l'agent concerné ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De valider la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation recruté sur un temps non complet à 60 % et le remplacer par un temps de travail à 70 % à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget M14 de 2019 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES CYCLES DE TRAVAIL ET ATTRIBUTION DES RTT MIS EN PLACE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2018131 du 5 juillet 2018 validant les cycles de travail et l'attribution de jours de RTT en fonction des heures de travail effectuées, au profit des agents de la Communauté de communes du Vexin Normand,

Considérant la nécessité de faire valider les cycles de travail et l'attribution de jours RTT en fonction des heures de travail effectuées par le Comité Technique interne à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'acter que tout agent sur un poste à temps complet ayant un cycle de travail hebdomadaire à 38h30, et souhaitant bénéficier d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, devra changer sa quotité de travail et passer sur un cycle de 36 h00 ;
- De valider les cycles de travail et l'attribution de jours de RTT en fonction des heures de travail effectuées, tels que joints dans l'annexe.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (BUDGET M 14)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu la délibération n°2019021 du 28 février 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 (M14) de la Communauté de communes ;

Considérant que suite à une erreur technique du logiciel, les restes à réaliser 2018 (section d'investissement) n'ont pas été repris en reports de crédits dans le Budget Primitif 2019 notamment dans le transfert informatique du flux et de la délibération télétransmise ;

Considérant que ces éléments expliquent aussi pourquoi il a été budgété en 2019 un changement de logiciel ;

Considérant qu'il est préférable de refaire voter le Budget Primitif 2019 afin de prendre en compte les reports de crédits, sachant que ces reports sont de 1 043 403,70 € en dépenses et 1 006 078,80 € en recettes, soit un solde à financer de 37 324,90 € ;

Considérant que ce solde est pris sur le compte 2313 pour équilibrer le budget ;

Considérant que tous les comptes votés dans la précédente délibération de vote du Budget Primitif 2019 restent inchangés ;

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 2 797 620,76 €
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 113 242,14 € ;
- Au compte 001 en dépenses le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 075 917,24 €.

La synthèse du BP 2019 par compétence est présentée ci-dessous :

Service	FONCTIONNEMENT BP2019		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	165 240,00	116 212,00	-49 028
Accueils de loisirs de Morgny	21 930,00	8 762,00	-13 168
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	87 727,00	62 132,00	-25 595
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	104 147,00	63 914,00	-40 233
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	10 580,00	7 262,00	-3 318
ACM Intercentre	99 097,00	22 991,00	-76 106
Adoathèque et camps été	54 840,00	15 227,00	-39 613
Mini-séjours	28 065,00	16 800,00	-11 265
Administration générale	5 992 657,00	13 260 451,76	7 267 795
Aire d'accueil des gens du voyage	87 285,00	71 000,00	-16 285
Aménagement de l'espace et numérique	26 344,00	0,00	-26 344
Bibliothèque de Gisors	237 860,00	250,00	-237 610
Crèche intercommunale	643 964,00	465 421,00	-178 543
Développement culturel	97 200,00	40 050,00	-57 150
Développement économique	185 930,00	0,00	-185 930
Environnement	3 639 210,00	3 577 550,00	-61 660
Gymnases	200 850,00	4 750,00	-196 100
Instruction du droit du sol	62 426,00	70 116,00	7 690
Lieux Accueils Enfants Parents	27 026,00	19 254,00	-7 772
Maison de Santé d'Etrepagny	43 370,00	81 025,00	37 655
Maison de services au public	62 260,00	37 600,00	-24 660
Maison de services aux entreprises	92 910,00	0,00	-92 910
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	215 500,00	71 753,00	-143 747
OPAH	42 000,00	29 750,00	-12 250
Piscines	961 072,00	75 770,00	-885 302
Portage de repas à domicile	185 330,00	170 950,00	-14 380
Programme Leader	106 645,00	92 619,00	-14 026
Promotion de la santé	46 545,00	37 592,00	-8 953
Pôle culturel	2 500,00	0,00	-2 500
Relais assistantes maternelles	82 874,00	54 842,00	-28 032
SIG	40 628,00	0,00	-40 628
Transports scolaires	2 422 237,00	1 865 680,00	-556 557
Village artisans	43 756,00	79 000,00	35 244
Voie verte et randonnées	33 936,00	4 500,00	-29 436
Voirie	557 502,00	4 500,00	-553 002
TOTAL	16 711 443,00	20 427 723,76	3 716 281 €

Virement à la section d'investissement	3 716 280,76 €	
Equilibre de la section de fonctionnement BP2019	20 427 723,76 €	20 427 723,76 €

Service	INVESTISSEMENT BP2019		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	2 102 169,24	1 962 337,14	-139 832,10
ACM intercentre	3 800,00	430,00	-3 370,00
Aire d'accueil des gens du voyage	51 060,00	8 370,00	-42 690,00
Aménagement de l'espace et numérique	1 640 379,00	4 100,00	-1 636 279,00
Bibliothèque de Gisors	9 550,00	1 560,00	-7 990,00
Crèche	16 815,00	2 750,00	-14 065,00
Développement culturel	6 500,00	1 000,00	-5 500,00
Développement économique ZAC	171 000,00	437 639,00	266 639,00
Environnement	129 500,00	102 938,00	-26 562,00
Gymnases	36 400,00	5 900,00	-30 500,00
LAEP	800,00	130,00	-670,00
Maison de santé d'Etrépagny	26 770,00	0,00	-26 770,00
Maison de services au public	1 030,00	170,00	-860,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrépagny	15 240,00	2 500,00	-12 740,00
Piscines	76 476,00	6 000,00	-70 476,00
Pôle culturel Gisors	170 000,00	155 800,00	-14 200,00
RAM	350,00	60,00	-290,00
SIG	2 000,00	0,00	-2 000,00
Transports scolaires	2 550,00	360,00	-2 190,00
Village artisans	59 650,00	3 150,00	-56 500,00
Voirie	1 466 110,00	383 000,00	-1 083 110,00
TOTAL	5 988 149,24	3 078 194,14	-2 909 955,10

Virement de la section de fonctionnement		3 716 280,76
Reports de crédits	1 043 403,70	1 006 078,80
Excédent estimé au CA2019 (inscrit 2313) :		
* 296 402,76 € excédents hors emprunt		
* 472 598 € emprunt non utilisé	769 000,76	
Equilibre de la section d'investissement BP2019	7 800 553,70	7 800 553,70

Le Budget Primitif 2019 synthétique est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	4 137 560,00		4 040 213,00	4 040 213,00	4 040 213,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 947 937,00		4 021 266,00	4 021 266,00	4 021 266,00
014	Atténuations de produits	6 637 386,00		6 165 900,00	6 165 900,00	6 165 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 905 639,00		1 959 692,00	1 959 692,00	1 959 692,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	16 528 522,00		16 187 071,00	16 187 071,00	16 187 071,00
66	Charges financières	110 217,00		94 499,00	94 499,00	94 499,00
67	Charges exceptionnelles	149 818,00		173 520,00	173 520,00	173 520,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 788 557,00		16 455 090,00	16 455 090,00	16 455 090,00
023	Virement à la section d'investissement	3 422 815,54		3 716 280,76	3 716 280,76	3 716 280,76
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	270 400,00		256 353,00	256 353,00	256 353,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 693 215,54		3 972 633,76	3 972 633,76	3 972 633,76
	TOTAL	20 481 772,54		20 427 723,76	20 427 723,76	20 427 723,76

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20 427 723,76

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	240 416,00		244 200,00	244 200,00	244 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	946 126,00		972 966,00	972 966,00	972 966,00
73	Impôts et taxes	11 893 340,00		11 994 065,00	11 994 065,00	11 994 065,00
74	Dotations et participations	4 548 403,00		4 284 372,00	4 284 372,00	4 284 372,00
75	Autres produits de gestion courante	104 500,00		119 000,00	119 000,00	119 000,00
	Total des recettes de gestion courante	17 732 785,00		17 614 603,00	17 614 603,00	17 614 603,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	20 740,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	17 753 525,00		17 630 103,00	17 630 103,00	17 630 103,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 590,00				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	9 590,00				
	TOTAL	17 763 115,00		17 630 103,00	17 630 103,00	17 630 103,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2 797 620,76

20 427 723,76

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées	231 110,00	3 240,00	170 870,00	170 870,00	174 110,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation	630 289,96	67 493,64	378 655,00	378 655,00	446 148,64
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	2 470 676,80		769 000,76	769 000,76	769 000,76
	Total des dépenses d'équipement	3 561 763,95	972 670,06	3 881 951,00	3 881 951,00	4 854 621,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 893 638,71	1 043 403,70	5 200 476,76	5 200 476,76	6 243 860,46
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle)	338 490,00		350 756,00	350 756,00	350 756,00
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	338 490,00		350 756,00	350 756,00	350 756,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 362 328,71	1 043 403,70	5 681 232,76	5 681 232,76	6 724 636,46
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 590,00				
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 590,00				
	TOTAL	7 371 918,71	1 043 403,70	5 681 232,76	5 681 232,76	6 724 636,46

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 075 917,24	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 800 553,70	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 574 689,96	740 208,80	794 780,00	794 780,00	1 534 988,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	1 574 689,96	740 208,80	794 780,00	794 780,00	1 534 988,80
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	680 522,00	265 870,00	473 030,00	473 030,00	738 900,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
136	Autres subv. d'invest. non transférables			1 113 242,14	1 113 242,14	1 113 242,14
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...	4 232,00		3 150,00	3 150,00	3 150,00
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	307 639,00		307 639,00	307 639,00	307 639,00
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	1 192 393,00	265 870,00	1 897 061,14	1 897 061,14	2 162 931,14
45	Total des opé. pour le compte de tiers	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 897 082,96	1 006 078,80	2 821 841,14	2 821 841,14	3 827 919,94
021	virement de la section de fonctionnement	3 422 815,54		3 716 280,76	3 716 280,76	3 716 280,76
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	270 400,00				
041	Opérations patrimoniales			266 353,00	266 353,00	266 353,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 693 215,54		3 972 633,76	3 972 633,76	3 972 633,76
	Total	6 590 298,52	1 006 078,80	6 794 474,90	6 794 474,90	7 800 553,70

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 800 553,70	=

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 972 633,76
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme CHASME et son pouvoir, M. AUGER) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2019 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.
- D'indiquer que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019021 du 28 février 2019 approuvant le vote du Budget Primitif 2019.

**FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE
LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE AU TITRE
DE L'ANNEE 2019**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2018 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 1 891 390 €**
- **Taxe foncière bâtie : 2 237 941 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 266 143 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 744 809 €**

Considérant les taux votés en 2018 à hauteur de :

- **Taxe habitation : 6,74 %**
- **Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
Taxe habitation : 6,74 %
Taxe foncière bâtie : 8,65 %
Taxe foncière non bâtie : 12,90 %
- D'indiquer que la durée résiduelle de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 5 ans.
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 % ;**
- D'indiquer que la durée résiduelle d'unification de ce taux de CFE sera de 5 ans ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés en 2018.

FINANCES : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant, pour rappel les taux votés en 2018, à savoir :

- Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **15,63 %**
- Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **13,95 %**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver les taux de TEOM 2019 suivants :
 - Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **15,63 %**
 - Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **13,95 %**
- D'autoriser la Présidente à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

FINANCES : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Considérant que dans le cadre de la transparence budgétaire que doivent impulser et donner les collectivités territoriales, il est recommandé par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2313-1 et suivants) qu'elles retraçent et prennent acte annuellement des subventions qu'elles ont versées en année N-1 aux associations qui oeuvrent dans le cadre d'une utilité publique communale ou intercommunautaire ;

Considérant qu'au cours de l'année 2018 la Communauté de communes a versé des subventions à 3 associations ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De prendre acte des subventions versées par la Communauté de communes en 2018 :
- ✓ 6 000 € à **Eure Digital** pour favoriser le développement du digital et de l'emploi dans l'Eure,
- ✓ 6 828,20 € à **Initiatives Eure** pour l'accompagnement des entreprises du territoire,
- ✓ 3 000 € au **Tennis Club de Gisors** pour le financement d'un cours de Padel en appui du programme LEADER.
- D'indiquer que ces montants sont repris dans l'annexe du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes et sur le site internet communautaire.

FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant le départ de Monsieur Henri RUFFE et la nomination de sa remplaçante Madame Christine CROUZETTE en tant que Trésorière à la trésorerie Gisors/Etrépagny en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de délibérer à chaque changement de Trésorier ;

Considérant les prestations assurées par la comptable du Trésor public ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames DUMONTIER et MATECKI, Monsieur BLOUIN) décide :

- De demander le concours de Madame Christine CROUZETTE, Trésorière communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder à Madame Christine CROUZETTE l'indemnité de conseil à 100% à compter du 3 décembre 2018 et durant la période du mandat communautaire, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communautaire 2019 et les années suivantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 11 AVR. 2019

Le Secrétaire de séance,


Yves ESTEVE



La Présidente,


Perrine Forzy